Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_176-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

ESPACES PUBLICS

DB221116176

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf novembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Nathalie JACQUEMOND, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michael AYDIN, Kévin DOREL, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Jean-Claude PARDAL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 27 Votants : 31

Absents : Anissa DAOUI, Laurent CAMPO, Aurélia MASSON, Laurent MAGUET (a quitté la séance à 21h05).

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD
- Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM
- Dominique CADI, pouvoir à Christian CIOFFI
- Damien PERRARD, pouvoir à Isabelle RENARD

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

11 : ACTUALISATION CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS EN MATIERE DE VOIRIE COMMUNAUTAIRE : QUAI DES BELGES ET RUE DE MONTAUBAN

Par délibération en date du 09 novembre 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte des Alpes (CAPI) a acté l'évolution de l'intérêt communautaire en matière de voirie, initialement défini par délibération du 28 juin 2007. La compétence voirie a ainsi été étendue à l'ensemble de l'emprise des voies d'intérêt communautaire, trottoirs et accotement compris. Les trottoirs longeant les routes départementales en agglomération relèvent également de la compétence communautaire.

S'agissant des trottoirs et accotements longeant les voies d'intérêt communautaires, cette même délibération intègre le principe d'une participation communale accompagnant la réalisation des travaux sur les bases suivantes :

- Aménagement traditionnel (revêtement en enrobé noir et bordure béton) : prise en charge communale à hauteur de 50 % du montant total de l'aménagement.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022
Reçu en préfecture le 23/11/2022
Publié le 24/11/2022
ID : 038-213800535-20221116-DB221116_176-DE

- Aménagement de qualité supérieure (pavage, béton désact[illegible] communale de 50 % du coût d'un aménagement traditionnel et prise en charge du surcoût engendré par la qualité supérieure de l'aménagement.

Par délibération en date du 23 septembre 2021, la commune a autorisé la mise en place d'une convention pour le versement d'un fond de concours au profit de la CAPI, permettant à la commune de participer financièrement aux travaux réalisés sur les voiries communautaires suivant les principes de répartition rappelés ci-dessus.

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2026 ; elle prévoit que le programme des travaux soit réactualisé chaque année.

Ainsi, la commune et la CAPI ont validé un nouveau programme de travaux sur des trottoirs de voiries communautaires pour l'année 2022 :

- Aménagement d'un giratoire Quai des Belges dont le montant estimatif du fonds de concours pour la commune de Bourgoin Jallieu s'élève à 57 541,05 €,

- Aménagement de sécurité Rue de Montauban dont le montant estimatif du fonds de concours pour la commune de Bourgoin Jallieu s'élève à 22 610,42 €

Cette somme proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la CAPI, sera payable selon les modalités suivantes :

- 50 % début 2023,
- 50 % à l'achèvement des travaux, réajusté en fonction de leur coût réel.

L'annexe 3 à la convention relative au versement d'un fond de concours est ainsi complétée de ces deux opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal de/d' :

- **Approuver** le principe d'une participation financière versée, pour l'année 2022, par la commune de Bourgoin-Jallieu, dans le cadre des travaux effectués sur les voiries communautaires quai des Belges et rue de Montauban pour un montant estimatif total de 80 151.47 €, correspondant au montant TTC moins le FCTVA 16.404 % ;
- **Approuver** la mise à jour de l'annexe n° 3 de la convention susvisée sur la base du montant arrêté ci-dessus ;
- **Autoriser** le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tout actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Prendre acte** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le mercredi 16 novembre 2022.

Le secrétaire de séance

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISÈRE)